



Tout ce que vous devez savoir sur LE BONUS PENSION

Prestation de service CGSLB

Ce document vous présente un bref aperçu du bonus pension. Vous avez d'autres questions ou vous souhaitez connaître l'impact du bonus pension sur votre situation? Contactez votre bureau de la CGSLB ! La CGSLB réalisera pour vous des simulations de pension sur mesure et vérifiera avec vous si travailler plus longtemps la constitution du bonus pension est la solution la plus adaptée à votre situation.

1. Qu'est-ce que le bonus pension?

Le bonus pension est un avantage net qui est distinct de votre propre pension de retraite légale et de votre pension de retraite complémentaire. Vous recevez donc le bonus pension sans retenue et sans que cela ait la moindre incidence sur le montant de vos autres revenus!

2. Qui peut bénéficier d'un bonus pension ?

Les personnes qui prendront leur retraite à partir de janvier 2025 (en tant que salariés, indépendants ou fonctionnaires) peuvent éventuellement bénéficier d'un bonus pension.

! **Attention!** Les premiers versements de ce bonus pension sont prévus seulement à partir de l'automne de 2025!

3. Comment se constituer un bonus pension ?

Pour bénéficier du bonus pension, vous devez reporter votre pension. Le bonus pension peut être constitué à partir de juillet 2024 pour chaque jour travaillé ainsi que pour un nombre limité de jours assimilés à des jours travaillés (= jours de bonus).

La période au cours de laquelle il est possible d'accumuler des bonus pension (= période de référence) commence à la première date possible de départ à la retraite, à condition que vous ayez effectivement effectué au moins un jour de travail au cours de ce trimestre. Cela n'est pas le cas ? Dans ce cas, la période de référence commence au plus tôt le trimestre au cours duquel un jour de travail a été presté.

La période de référence se compose d'un maximum de 36 mois calendaires consécutifs (= 3 années de référence).

4. Quel est le montant du bonus pension ?

Le montant du bonus pension dépend du nombre de jours de bonus accumulés et du nombre d'années de carrière (= années calendaires avec au moins 104 jours travaillés ou l'équivalent) à la date la plus proche possible de votre départ à la retraite.

Le tableau ci-dessous indique les différents montants du bonus pension par année de référence complète travaillée à temps plein (montants applicables à partir de 05.2024).

Moins de 43 années de carrière	
1 année de plus de travail à temps plein	3 927,51 euro
2 années de plus de travail à temps plein	11 782,53 euro
3 années de plus de travail à temps plein	23 565,06 euro
43 années de carrière ou plus	
1 année de plus de travail à temps plein	11 782,53 euro
2 années de plus de travail à temps plein	23 565,06 euro
3 années de plus de travail à temps plein	35 347,59 euro

! **Attention!** si vous bénéficiez d'une pension complémentaire très élevée, le montant de votre bonus pension sera potentiellement réduit. Le nombre de cas est toutefois très limité!

5. Comment en faire la demande ?

Bonne nouvelle, il n'est pas nécessaire de demander le bonus pension ! Votre bonus sera calculé automatiquement dès que vous bénéficierez effectivement de votre pension.

Aperçu des simulations CGSLB et mypension.be

La CGSLB peut effectuer diverses simulations de pension qui tiennent compte de la situation personnelle. Nous pouvons également intervenir en cas d'ambiguïtés ou de lacunes dans la carrière. En outre, nous pouvons vérifier le calcul du service de la pension du Service fédéral des Pensions, car des erreurs s'y glissent parfois. Mypension dispose également d'un certain nombre d'options de simulation. Dans l'aperçu ci-dessous, vous trouverez quelles simulations sont possibles via la CGSLB et via mypension.be.

Options de simulation	CGSLB	Mypension.be
Montant de la pension et date de la retraite la plus tôt possible/date de la retraite légale	✓	✓
Un changement temporaire de carrière	✓	✗
Impact d'un temps partiel sur les allocations sociales	✓	✗
Impact d'un changement de salaire (p.ex., suite à un plan cafétéria)	✓	✓
Impact du temps partiel sans allocations sociales	✓	✓
Impact de la maladie, du RCC ou du chômage	✓	✗
Impact de l'arrêt du travail	✓	✓
Salarié ↔ indépendant	✓	✓
Fonctionnaire → indépendant	✗	✓
Fonctionnaire → salarié	✗	✓

CONSEIL

Après la demande de pension, vous ne pouvez plus accéder au montant net de la pension par l'intermédiaire de mypension. La CGSLB peut calculer le montant brut/net de la pension.

Options de simulation	CGSLB	Mypension.be
Pension de ménage	✓	✗
Pension de survie	✓	✗
Rachat d'années d'études	✓	✓
Montant brut/net de la simulation du montant de la pension après la demande de pension	✓	✗
Simulation de salaire avec répercussion fiscale en cas de changement de situation professionnelle	✓	✗
Date de début de constitution du bonus pension pour les salariés et les travailleurs indépendants	✓	✓*
Simulations du montant du bonus pension des travailleurs salariés et indépendants, y compris des conseils sur mesure	✓	✗**

*(possible à partir du 07.2024) **(possible à partir du 07.2025)

CONSEIL

Lorsque vous passez à un emploi à temps partiel (avec ou sans indemnités) ou à un nouvel emploi, vous pouvez effectuer une simulation salariale assortie de la répercussion fiscale. Cela vous permet d'avoir un aperçu à la fois à long terme et à court terme de la différence de salaire par rapport à votre situation actuelle.